

Soutien aux étudiants en situation de handicap

Voici les étapes à suivre pour les étudiants ayant besoin d'accommodements particuliers dans le cadre de leurs études.

1. Prise de rendez-vous avec le SESH (Service de Soutien aux étudiants en situation de handicap)

La première étape pour l'étudiant qui a besoin d'accommodements particuliers en lien avec sa situation de handicap consiste à remplir et à soumettre le [formulaire d'inscription](#) en ligne **et à communiquer avec le SESH au 514-343-7928 afin d'obtenir un rendez-vous pour une entrevue avec un conseiller**. Son admissibilité sera validée en toute confidentialité.

2. Obtention de la lettre du SESH

L'étudiant recevra du SESH une lettre attestant de ses besoins et identifiera les mesures d'accommodement requises pour chacun de ses examens et/ou cours. L'étudiant doit faire mettre à jour cette lettre à chaque début d'année académique.

3. La demande de mesures d'accommodement à un examen

Pour faire une demande d'accommodement à un examen auprès de son École, l'étudiant doit :

1. Avoir rempli le [formulaire de demande de mesure d'accommodement à un examen](#). Il doit remplir une demande pour chacun de ses examens.
2. Fournir à l'enseignant la lettre attestant de ses besoins émise par le SESH ainsi que le formulaire de demande de mesure d'accommodement que l'enseignant devra compléter et signer.
3. Transmettre à la technicienne en gestion des dossiers étudiants (TGDE) de son École, au plus tard 21 jours avant la date de l'examen, le formulaire de demande de mesure d'accommodement et la lettre du SESH.

4. Planification de l'examen à l'école

Lorsque la TGDE reçoit la lettre ainsi que le formulaire, elle confirme à l'enseignant et à l'adjoint de l'école les mesures d'appui recommandées. Si nécessaire, la TGDE voit si un local est disponible à la même heure que l'examen déjà prévu, et voit avec l'adjoint si l'embauche d'un surveillant est nécessaire.